

DELIBERATION N°CS-2022/06

OBJET : Délibération définitive relative à la participation des collectivités adhérentes pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle Grapelli de l'IRIS, 1 montée des roches, 69340 FRANCHEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, J-C. CORBIN, F. FORT, E. HORRIOT, F. HYVERNAT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRE, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 75).

Convocation en date du : 03 mars 2022.

Nature de l'acte : Finances locales – Contributions budgétaires – Contributions des communes aux EPCI (7.6.1).

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération provisoire a été prise (n°2021-29 du 10 décembre 2021), fixant les participations sur la base des montants de l'année 2021 et prévoyant qu'une délibération définitive interviendrait après l'adoption du budget primitif 2022.

Conformément aux statuts du SAGYRC, compte tenu des montants inscrits au Budget primitif 2022 et après application du principe de lissage des contributions, Monsieur le Président propose de retenir le tableau de répartition des charges suivant :

Intercommunalités	PARTICIPATION en €
METROPOLE DE LYON	791 265,93
CCVL	60 809,79
CCVG	9 864,29
CCPA	6 084,23
CCMDL	143,07
TOTAL	868 167,31

COMMUNES	PARTICIPATION en €
BRINDAS	2 372,25
CHAPONOST	1 846,12
CHARBONNIERES	2 034,57
CRAPONNE	5 280,35
DARDILLY	668,34
FRANCHEVILLE	7 064,05
GREZIEU LA VARENNE	2 900,04
LA TOUR DE SALVAGNY	1 378,86
LENTILLY	1 182,63
MARCY L'ETOILE	1 632,62
MONTROMANT (CCMDL)	26,48
OULLINS	9 044,97
POLLIONNAY	1 369,72
STE CONSORCE	959,38
ST GENIS LES OLLIERES	2 448,55
STE FOY LES LYON	8 817,16
TASSIN LA DEMI LUNE	8 117,95
VAUGNERAY	2 909,18
YZERON	319,56
TOTAL	60 372,76

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-19,

Vu l'article 12 des statuts du SAGYRC,

Vu la délibération n°2021-29 du 10 décembre 2021 confirmant les orientations budgétaires,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix pour :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant des participations de l'ensemble des adhérents pour 2022 à hauteur de 929 540,07 €.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le principe du lissage pour les cinq prochaines années de la contribution des membres (hors dépenses de structure en fonctionnement).

ARTICLE 3 : DE FIXER le principe du remplacement de la contribution de chaque commune par le produit des impôts, recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables, et de la possibilité, pour celles qui le souhaitent, d'y déroger en budgétisant leur contribution.

ARTICLE 4 : DE FIXER le principe de la possibilité du financement de la contribution de la Métropole de Lyon et de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la mise en place de la taxe GEMAPI.

ARTICLE 5 : D'ADOPTER le tableau de répartition des charges sus-exposé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 10/03/22
et de la publication le 10/03/22

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

